COMPTE RENDU DETAILLE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2019

Présents: Madame VIOLLAND Anne-Cécile, Maire, Monsieur CHAFFANEL Bernard, Madame DURET Claudette, Monsieur RUFFET Christian, Madame WENDLING Nadine, Monsieur DEAL Quentin, Adjoints, Monsieur BUTTAY Thierry, Madame GAUTHIER Béatrice, Conseillers Municipaux délégués, Madame BEGNI Sandrine, Madame BOURGEOIS Aurore, Monsieur CHAPUIS Nicolas, Madame FABRELLO Valérie, Monsieur GAMBLIN Jean-Jacques, Monsieur HARDUIN Frédéric, Monsieur JACQUIER Pierrick, Monsieur HYVERT Alain, Madame MERMIER Arlette, Madame PAGNIER Cindy, Madame QUEROIS Nathalie, Monsieur TISSOT Fabien, Conseillers Municipaux.

Absents excusés: Monsieur LACHAT Hervé (pouvoir donné à Madame WENDLING Nadine), Madame DESCHAMPS Mireille (pouvoir donné à Madame GAUTHIER Béatrice), Madame VRIGNON Judith (pouvoir donné à Madame VIOLLAND Anne-Cécile).

Secrétaire de séance : Madame BOURGEOIS Aurore.

Madame le Maire ouvre la séance à 18 heures 30 et remercie les participants de leur présence.

Elle communique la liste des absences excusées et constate que le guorum est atteint.

Le secrétaire de séance est désigné.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance et propose d'ajouter un point supplémentaire : « Demande de fonds de concours à la CCPEVA pour le renforcement du réseau d'eau potable ». Aucune objection n'étant formulée ce point est rajouté à l'ordre du jour.

Le procès-verbal de la séance du 17 janvier 2019 est approuvé à l'unanimité.

Dans un premier temps, le Conseil Municipal,

- prend connaissance des activités et des projets organisés par le mouvement participatif citoyen « les incroyables comestibles » sur le territoire communal et notamment au parc Clair Matin.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DE 2018 BUDGET PRINCIPAL (M 14)

(2019-10)

Monsieur l'Adjoint en charge des finances, présente aux membres du Conseil Municipal, le compte administratif de 2018 du budget principal.

Les comptes sont arrêtés comme suit :

		Investissement	Fonctionnement
RECETTES	Prévision budgétaire totale	11 471 658.00 €	3 491 039.00 €
RECEITES	Titres de recettes émis	4 459 886.03 €	3 290 748.45 €
DEDENICE	Prévision budgétaire totale	11 471 658.00 €	3 491 039.00 €
DEPENSES	Mandats émis	1 482 503.69 €	2 405 524.44 €

	de l'exercice	2 977 382.34 €	885 224.01 €	3 862
	antérieur (lignes 001 et 002)	-627 592.51 €	217 709.35 €	
RESULTAT	global par section (CA 2018)	2 349 789.83 €	1 102 933.36 €	
	global (CA 2018)	3 452 7	23.19 €	
RESTES	Recettes	5 774 719.00 €		
A REALISER	Dépenses	8 651 561.00 €		
RESULTAT CUMULE		575 88	31.19 €	

 Résultat de clôture : excédent de 3 452 723 euros 19 et de 575 881 euros 19 en tenant compte des restes à réaliser.

Il est précisé en outre que les réalisations du compte administratif correspondent, en tous points, aux réalisations du compte de gestion de la Trésorerie.

Madame le Maire quitte la salle afin que les membres du Conseil Municipal procèdent au vote.

Entendu l'exposé et après différentes explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve, le compte administratif tel que présenté ainsi que le compte de gestion du Trésorier.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET M 14

Le Conseil Municipal est ensuite invité à procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide, d'affecter le résultat de fonctionnement de 1 102 933 euros 36 comme suit :

article 002 - excédent antérieur reporté : 575 881.19 €

article 1068 - réserves - excédent de fonctionnement capitalisé 527 052.17 €

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DE 2018 BUDGET ANNEXE DE L'EAU (M 49)

(2019-12)

Monsieur l'Adjoint en charge des finances, présente aux membres du Conseil Municipal le compte administratif de 2018 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement.

Les comptes sont les suivants :

		Investissement	Exploitation
RECETTES	Prévision budgétaire totale	496 667.00 €	593 189.00 €
	Titres de recettes émis	179 687.46 €	415 163.22 €

	Prévision budgétaire			
DEPENSES	totale	496 667.00 €	593 189.00 €	
	Mandats émis	297 852.89 €	543 026.82 €	
	de l'exercice	-118 165.43 €	-127 863.60 €	
DECLUTAT	antérieur	262 620.95 €	149 946.98 €	
RESULTAT	global par section (CA			
	2018)	144 455.52 €	22 083.38 €	
	global (CA 2018)	166 53	88.90 €	
RESTES	Recettes	25 000.00 €		
A REALISER	Dépenses	55 000.00 €		
RESULTAT CUMULE		136 538.90 €		

-246 029.03

 Résultat de clôture de l'exercice : excédent de 166 538 euros 90 et de 136 538 euros 90 en tenant compte des restes à réaliser.

Il est précisé en outre que le compte administratif correspond, en tous points, au compte de gestion de la Trésorerie.

Madame le Maire quitte la salle afin que les membres du Conseil Municipal procèdent au vote.

Après avoir entendu l'exposé de ce budget et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve**, le compte administratif tel que présenté ainsi que le compte de gestion du Trésorier.

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DU BUDGET M 49

Le compte administratif approuvé, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'affectation du résultat d'exploitation. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide**, d'affecter le résultat d'exploitation à l'article 002 – excédent antérieur reporté : 22 083 euros 38.

BUDGET M 49 : SUR-PRÉLÈVEMENTS ANTÉRIEURS ET REVERSEMENT DE L'EXCÉDENT SANS EMPLOI À LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT (2019-14)

Monsieur Christian Ruffet, Adjoint chargé des finances alerte les conseillers municipaux sur l'incongruité qu'il y a, du point de vue du fonctionnement du budget de l'Eau, d'y conserver durablement des excédents d'investissement inutiles, alors même que le souci de précaution qui était à l'origine de leur constitution a disparu.

Le SPIC communal de l'Eau potable se trouve en effet dans la situation d'avoir à conserver depuis des années, en section d'investissement, des fonds très importants dont la constitution a été motivée, à l'époque de leur constitution, par le souci de provisionner une épargne de précaution dans le cadre du Diagnostic d'Alimentation en Eau Potable (D.A.E.P.). L'étude en cours portant sur l'eau potable était alors en effet susceptible de révéler la nécessité d'entreprendre d'importants travaux en matière de captages, de distribution et de construction de réservoirs, pour lesquels il était sain et de bonne gestion de constituer une épargne de provision.

Le rendu final de l'étude ayant infirmé les craintes de l'époque, l'épargne de précaution, constituée sur plusieurs exercices, se trouve sans emploi actuel. Dès lors, s'il est patent que la règle d'interdiction de reprise d'excédents

d'investissement en section de fonctionnement garantit la gestion saine des finances communales, il n'est pas douteux pour autant que c'est à bon escient que le législateur a apporté un certain nombre d'assouplissements à la règle de droit commun afin de tenir compte de certaines situations particulières.

Ainsi en est-il de certains excédents d'investissement résultant d'un « sur-prélèvement » de la section de fonctionnement vers la section d'investissement. Dans ce cas de figure, le Conseil municipal est autorisé à renoncer à la capitalisation opérée à tort, devenue inutile, en reprenant, à titre exceptionnel et dérogatoire, dans le budget du SPIC le « surplus » d'investissement disponible dans les cas et conditions prévues par l'article D.2311-14 du CGCT.

L'adjoint chargé des finances estime que pour le budget annexe de l'eau potable, un « surplus » de recettes disponibles de 114 455 euros pourrait être repris en section de fonctionnement, compte tenu de l'existence au compte administratif 2018 du SPIC de restes à réaliser de 55 000 euros en dépenses et de 25 000 euros en recettes d'investissement. Le surplus n'ayant pas pour finalité d'équilibrer la section de fonctionnement du SPIC qui s'équilibre par ailleurs sans l'intervention du surplus, l'adjoint chargé des finances suggère qu'en sus de la première opération d'affectation, le Conseil municipal autorise une seconde opération d'affectation des fonds disponibles consistant à reverser le surplus du SPIC dans le budget principal de la collectivité de rattachement dans les conditions prévues aux articles R.2221-45 et R.2221-83 du CGCT.

Entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint aux finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'inscrire un crédit de 114 455 euros en opérations d'ordres entre sections, article 1068-040 autres réserves dépenses d'investissement et 778-042 autres produits exceptionnels recettes d'investissement) du budget primitif de 2019.
- décide de reverser au budget principal de la commune l'entier de l'excédent d'investissement du service de l'Eau, pour le montant arrêté au compte administratif 2018 soit 114 455 €,
- inscrit ce reversement au budget primitif de l'exercice 2019 du budget annexe de l'Eau, en dépenses de fonctionnement, à l'article 672, et au budget primitif de l'exercice 2019 du budget principal, en recettes de fonctionnement, à l'article 7561,
- donne à Madame le Maire tous pouvoirs pour procéder à ces opérations.

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE 2019 - COMPTABILITE M 14 (2019-15)

Monsieur l'Adjoint en charge des finances, présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif tel qu'il a été établi par la commission des finances.

Les grandes masses budgétaires sont équilibrées comme suit :

- Section de fonctionnement :

recettes et dépenses : 4 073 048 euros dont 961 195 euros de virement à la section d'investissement.

- Section d'investissement :

recettes et dépenses : 11 153 085 euros.

Ce budget limite l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement, enregistre une hausse sensible des recettes de fonctionnement du fait notamment de l'augmentation du produit des impôts locaux liée à l'accroissement démographique de la Commune et a pour principaux programmes d'investissements :

- L'ambitieux programme des équipements de services publics sur le secteur de Milly qui est rentré dans sa phase réalisation dès l'an dernier pour se terminer en 2020,
- La cession des terrains communaux au lieu-dit la Creuse,
- Le programme de travaux courants de 2019.

Après différentes explications, le Conseil Municipal, à 19 voix pour et 4 abstentions,

- approuve, le budget primitif M 14 de 2019 tel que présenté.

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE 2019 - COMPTABILITE M 49 (2019-16)

Monsieur l'Adjoint en charge des finances présente aux membres du Conseil Municipal le projet de budget primitif tel qu'il a été établi par la commission des finances.

Les grandes masses budgétaires sont équilibrées comme suit :

- Section d'exploitation :

recettes et dépenses : 553 846 euros.

- Section d'investissement :

recettes et dépenses : 286 218 euros.

Après avoir entendu l'exposé de ce budget et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve, le budget primitif M 49 de 2019 tel que présenté.

ADOPTION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES (2019-17)

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les taux d'imposition des taxes directes locales.

Il est rappelé que les taux ont subi une augmentation de 2 % en 2017 et 2018 et qu'ils n'avaient subi aucune augmentation depuis 2013.

Il est par ailleurs rappelé que lors de sa séance du 30 mars 2017, le Conseil Municipal avait opté pour l'augmentation de la fiscalité directe locale de 6 %, objectif qui serait atteint par paliers, en 3 fois au cours des 3 exercices 2017, 2018 et 2019, représentant un effort de 2% par an à égalité sur les 3 taxes locales.

Les efforts demandés resteraient incompris, s'ils n'étaient pas contrebalancés par une politique active d'économies budgétaires. La municipalité s'y emploie depuis trois ans et elle commence à porter ses fruits.

Il est par ailleurs rappelé l'ambitieuse politique d'investissements que la municipalité poursuit au profit de la population et plus spécifiquement au profit des enfants via le groupe scolaire et les équipements de services publics sur le secteur de Milly.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **décide**, à 15 voix pour, 1 contre et 7 absentions, d'appliquer une augmentation de 2 % aux taux d'imposition pour l'année 2019.

Les taux ainsi votés sont les suivants :

- Taxe d'habitation : **16.29** % (contre 15.97 % antérieurement)

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 10.35 % (contre 10.15 % antérieurement)

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38.21 % (contre 37.46 % antérieurement)

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Sur proposition du groupe de travail en charge de l'examen des demandes de subventions, le Conseil Municipal,

- décide, à 22 voix pour et 1 abstention, d'accorder les subventions suivantes au titre de l'année 2019 :

Associations	Montant
Donneurs de sang bénévoles de Neuvecelle	1 000.00 €
Neuvecelle Loisirs Culture	18 500.00 €
Les Lutins du Léman	1 000.00 €
Association Théâtrale de Neuvecelle "Théâtralement vôtre"	2 600.00 €
Association des Parents d'élèves Lou Nove Chatni	4 700.00 €
Come N'Dance	500.00€
Neuv'Gym	800.00€
Neuvecelle Handball	4 300.00 €
Les Trompes de Chasse de Neuvecelle	1 000.00 €
Le Jardin des Sons	1 500.00 €
Club de l'amitié	1 200.00 €
Nyamagué	400.00€
Une idée de Génie	800.00€
ADMR SSIAD soins à domicile	1 500.00 €
Banque Alimentaire Haute Savoie	300.00€
Cie de l'une à l'autre	500.00€
Club Aviron Evian	500.00€
Collège Les Rives du Léman	650.00€
Espace femmes La Roche	400.00€
HDL Ecole à l'hôpital	100.00€
HDL Equipe mobile Psychosociale	100.00€
HDL Spirale	100.00€
Jeunesses Musicales de France	500.00€
Lycée les 3 vallées	420.00€
MFR Le Belvédère Sallanches	60.00€
MJC Evian	1 800.00 €
Rugby club Thonon Chablais Léman	500.00€
Secours Catholique	300.00€
Secours Populaire Chablais	300.00€
Tennis Club Evian	1 600.00 €

Total	48 880.00 €
CPIE Chablais Léman	800.00€
Union Nationale des parachutistes 74	150.00€

- autorise Madame le Maire à effectuer le mandatement de ces dépenses dont les crédits ont été prévus à l'article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé) du budget primitif de 2019.

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU C.C.A.S.

(2019-19)

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'il a été prévu au budget primitif de 2018 le versement d'une subvention de 26 000 euros au Centre Communal d'Action Sociale de Neuvecelle et que cette somme permet de subvenir aux demandes d'aide sociale, au versement de subventions, ainsi qu'à l'équilibre du budget.

Entendu l'exposé le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise le versement d'une subvention de 26 000 euros au profit du Centre Communal d'Action Sociale de Neuvecelle au titre de l'année 2019.
- précise que cette subvention est inscrite à l'article 657362 (subvention de fonctionnement au CCAS) du budget primitif de 2019.

IMPUTATION DES DEPENSES FC TVA

(2019-20)

Conformément à la circulaire du ministre du budget, un bien meuble d'un montant inférieur à 500 euros TTC peut être inscrit en section d'investissement à condition que cette acquisition revête un caractère de durabilité.

Pour ce faire, une délibération expresse doit être prise par le Conseil Municipal.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, **décide**, à l'unanimité, de considérer les acquisitions de matériel, outillage et mobilier, telles que définies dans le cadre du vote du budget primitif de 2019, comme des dépenses d'investissements.

CRÉATION D'UNE FORÊT COMMUNALE ET PREMIÈRE APPLICATION DU RÉGIME FORESTIER (2019-21)

Madame le Maire expose qu'au cours de plusieurs prospections réalisées sur les territoires communaux de Maxilly-sur-Léman et de Neuvecelle, la possibilité d'appliquer le régime forestier en application du L211-1 du Code Forestier sur certaines parcelles appartenant à la commune a pu être observée.

Il conviendrait dès lors que la Commune de Neuvecelle demande la création de sa forêt communale et la première application du Régime Forestier pour les parcelles suivantes :

Liste	des	3
parcelles		

Propriétaire	Territoire communal	Sectio n	Numér o	Lieu-dit	Surface de la parcelle cadastrale (en ha)	• • •
COMMUNE DE NEUVECELLE	MAXILLY	0A	484	LES TARIPELLES	0,2190	0,2190
COMMUNE DE NEUVECELLE	MAXILLY	0A	492	LES TARIPELLES	0,0645	0,0645
COMMUNE DE NEUVECELLE	MAXILLY	0A	802	LES TARIPELLES	0,0680	0,0680
COMMUNE DE NEUVECELLE	MAXILLY	0A	804	LES TARIPELLES	0,1530	0,1530
COMMUNE DE NEUVECELLE	NEUVECELL E	AK	180	BOIS DE MARAICHE	0,2260	0,2260
COMMUNE DE NEUVECELLE	NEUVECELL E	AL	42	BOIS RAME	0,1666	0,1666
COMMUNE DE NEUVECELLE	NEUVECELL E	AL	59	SOUS VALERE	0,4020	0,4020
COMMUNE DE NEUVECELLE	NEUVECELL E	AL	60	BOIS RAME	3,1718	3,1718
COMMUNE DE NEUVECELLE	NEUVECELL E	AL	65	SOUS VALERE	0,4006	0,4006
COMMUNE DE NEUVECELLE	NEUVECELL E	AL	91	BOIS RAME	0,2750	0,2750
COMMUNE DE NEUVECELLE	NEUVECELL E	AL	93	SOUS VALERE	0,3034	0,3034

Surface totale 5,4499

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- demande la création de sa forêt communale et la première application du régime forestier pour les parcelles désignées ci-dessus

ABRIS-BUS: TRANSFERT DU CONTRAT CLEAR CHANNEL A LA COMMUNE

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que depuis le 1^{er} janvier 2018, suite à la dissolution du SIBAT, le réseau BUT est cogéré dans le cadre d'une entente entre Thonon Agglomération et la CCPEVA. Tous les contrats en vigueur sont ainsi transférés aux deux autorités organisatrices de la mobilité.

Un contrat de mise à disposition de mobilier urbain avait été passé entre le SIBAT et l'entreprise Clear Channel en 2013 échoira en 2018. La CCPEVA n'ayant pas la compétence des abris bus, le transfert de contrat se fait au profit des cinq communes concernées par le réseau BUT (Marin, Publier, Evian-les-Bains, Neuvecelle et Maxilly-sur-Léman), et la communauté d'agglomération de Thonon Agglomération pour le périmètre qui la concerne, soit six maîtres d'ouvrage et un prestataire.

Un avenant de transfert doit être délibéré par chacune des communes puis signé par elles, la communauté d'agglomération de Thonon Agglomération et Clear Channel.

Les abris bus en place sur la commune de NEUVECELLE sont propriétés de Clear Channel et font l'objet d'une redevance publicitaire de 16.5 % du chiffre d'affaire annuel généré par des campagnes d'affichage, soit 2 848.12 euros en 2018.

Par ailleurs, dans le cadre de ce contrat en vigueur et afin d'assurer la cohérence du réseau BUT, la CCPEVA coordonne les cinq Communes et reste l'interlocutrice unique de Clear Channel. Un mode opératoire pour toute demande de déplacement ou de nouvel abri bus a été validé entre la CCPEVA et Clear Channel. Il sera le suivant :

- La commune informe la CCPEVA de son projet ;
- La CCPEVA vérifie la pertinence du projet au vu du réseau de transport ;
- La CCPEVA autorise la commune à transmettre son projet à Clear Channel et au gestionnaire de la voirie ;
- Clear Channel donne son accord sur l'éventuelle mise en œuvre de l'opération ;
- La CCPEVA est systématiquement associée au rendez-vous de terrain de même que le gestionnaire de voirie.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte les termes de l'exposé de Maire,
- autorise Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 qui substitue les droits et obligations du SIBAT et ce, solidairement, la Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération et les Communes de Marin, Publier, Evian-les-Bains, Neuvecelle et Maxilly-sur-Léman.

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA CCPEVA POUR LE RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE

(2019-23)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération et règlement, la Communauté de Communes du Pays d'Evian et de la Vallée d'Abondance, a convenu de verser un fonds de concours aux collectivités qui procèderaient notamment à des investissements dans le domaine des infrastructures en matière d'approvisionnement et de traitement en eau potable.

Dans ce cadre, notre Commune a procédé à des travaux de renforcement du réseau d'eau potable du secteur du Bois du Feu. Ces travaux ont été rendus nécessaires par la vétusté et les sous-dimensionnement des canalisations existantes. Le montant estimatif des travaux s'élève à 87 735 euros 60 TTC. Ils ont été réalisés par la SARL Michoud Hervé TP.

Une dérogation expresse a été sollicitée pour un démarrage rapide des travaux compte tenu de la vétusté des installations et l'urgence de procéder à leur remplacement.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- sollicite le versement d'un fonds de concours auprès de la CCPEVA dans la limite du taux plafond autorisé soit 40 %,
- précise que le solde de ces travaux sera financé sur les fonds propres de la Commune.

En fin de séance, le Conseil Municipal,

- a décidé d'entendre communication, lors des prochaines séances, d'un compte-rendu des activités et décisions relevant de l'intercommunalité,

- a dressé l'historique de l'acquisition du tènement de 7 949 m2 sis au lieu-dit « en Poëse ».